

PARIS, le 11/01/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-012

OBJET : Membres bénévoles. Cotisations AT.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2005-015 du 21 janvier 2005.

La cotisation AT des membres bénévoles, au titre de l'année 2006, s'élève à :

- 16 euros pour le risque 91.3 EC*
- 65 euros pour le risque 91.3 ED.*

L'arrêté du 24 décembre 1992 modifié (Journal Officiel du 30 décembre 1992) fixe les taux AT applicables aux personnes visées à l'article L.412.8 (6^{ème}, 7^{ème} et 12^{ème}) du code de la Sécurité sociale :

- risque 91.3 EC0,050 %,
- risque 91.3 ED0,20 %.

Ces taux sont à appliquer au double du salaire minimum des rentes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de paiement, soit au 1^{er} janvier 2006 : 32.522,66 € (arrêté du 23 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 31 décembre 2005).

Il en résulte que la cotisation due au titre de l'année 2006 s'élève à :

- risque 91.3 EC :

- cotisation en euros : $32.522,66 \text{ €} \times 0,050 \% = 16,26$ arrondis à 16 €.

- Risque 91.3 ED :

- cotisation en euros : $32.522,66 \text{ €} \times 0,20 \% = 65,04$ arrondis à 65 €.

Aux termes de l'arrêté du 24 décembre 1992, cette cotisation est payable au 1^{er} avril de chaque année au titre de l'exercice précédent.